

Avenant Modificatif N°2 au règlement la Révolution Champignon

Par le présent avenant modificatif, la société organisatrice modifie la liste des magasins participants.

Les magasins participants sont désormais le Centre E.Leclerc Templeuve et Centre E.Leclerc Lille-Fives.

Les articles suivants sont donc modifiés :

Article 1 : Société organisatrice

Du 11 mars 2019 au 6 avril 2019, Pleurette, sise chez Euralimentaire, 1 rue du MIN de Lomme, 59290 LOMME – FRANCE – Tel : 06 12 97 26 77 - SIRET : 533 078 895 00018, organise dans l'enseigne E.Leclerc soit deux points de vente de celle-ci : Centre E.Leclerc Templeuve et Centre E.Leclerc Lille-Fives, un jeu intitulé « La Révolution Champignon »

Ce jeu avec obligation d'achat est accessible dans les 2 points de vente dénommés ci-dessus.

Il est annoncé :

– en magasin sur des PLV (écrans, stop rayons, affiches)

— sur la page Facebook <http://www.facebook.com/LaRévolutionChampignon>

Article 2 : Conditions et modalités de Participation

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, soumis à la législation française.

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse), et détentrice d'une adresse e-mail.

À l'exclusion :

– du personnel de la société Pleurette, sociétés et filiales

– des sociétés participant à l'organisation du jeu,

– ainsi qu'aux membres de leur famille (même nom et même adresse).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application de l'opération. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

POUR JOUER

1 – ACHETER UN POT DE LA GAMME LA REVOLUTION CHAMPIGNON

• Le participant doit acheter un pot de la gamme La Révolution Champignon « Façon Bolognaise » ou « Toast Party » dans un des 2 points de vente de l'enseigne de distribution E.Leclerc participante notamment le Centre E.Leclerc Templeuve et le Centre E.Leclerc Lille-Fives.

2 – COMPLETER UN FORMULAIRE.

• Le participant devra remplir le bulletin de participation présent sur le point de vente (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, téléphone, adresse mail valide, nom du magasin où il a acheté le pot).

En remplissant le bulletin de participation, il participe au tirage au sort.

Il est possible de jouer autant de fois qu'il y a de tickets de caisse avec des produits « La Révolution Champignon ». Un seul participant par ticket de caisse (même nom et même adresse).

Il est impératif que chaque participant conserve sa preuve d'achat (ticket de caisse original de l'achat effectué entre le 11 mars 2019 au 6 avril 2019). Ils lui seront exigés s'il est tiré au sort. Si un participant joue plusieurs fois avec un même ticket de caisse et qu'il s'avère, après vérification de sa preuve d'achat, au cas où il serait tiré au sort, qu'il n'y a eu en réalité qu'un seul achat sur le dit ticket de caisse, qui en définitive ne permettait de participer qu'une seule fois au jeu, sa participation au Jeu sera alors considérée comme nulle.

Article 8 : Interprétation du règlement

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, son résultat et l'attribution du prix. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou liste des gagnants. Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du concours. Le présent règlement sera disponible sur le site Internet www.larevolutionchampignon.fr et pourra être consulté par tous les participants.

En cas de pluralité de règlement, celui qui fait foi est celui déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Toutes les autres dispositions prévues au règlement initial sont désormais applicables.

Fait à Lomme

Le 07/03/2019